

Consignes pour la soumission du formulaire d'enregistrement de formation continue

Voici les points découlant de l'Ordonnance sur la FC de la FMH et du Programme de FC de la SSMT à observer :

- En vertu de l'Ordonnance sur la FC de la FMH et du Programme de FC de la SSMT, le formulaire d'enregistrement de FC doit être rempli par tous les porteurs du titre de spécialiste FMH en médecine du travail, par tous les médecins non spécialistes au bénéfice de l'attestation décernée par la FMH/SSMT les autorisant à travailler comme « spécialistes MSST » et par tous les médecins sans titre de spécialiste qui désirent accomplir leur formation continue dans cette discipline.
- Dans un intervalle de 3 ans, 150 crédits doivent être obtenus, librement répartis sur cette période. Dans ce nombre ne sont pas inclus les 90 crédits supplémentaires qui doivent être acquis durant ces 3 ans par l'étude personnelle et qui ne sont pas soumis à déclaration.
- Le tableau Excel de la SSMT servant de formulaire d'enregistrement se trouve sur la homepage de la SSMT (www.sgarm.ch) sous « Formation continue / formulaire d'enregistrement ».
- Ce formulaire doit être rempli à l'aide d'un PC ou d'une machine à écrire.
- Les sessions de formation continue de médecine du travail et des autres disciplines sont à indiquer séparément et le total des crédits respectifs doit être donné. L'utilisation du formulaire pour plusieurs disciplines médicales est autorisée, à condition que ces différentes catégories soient clairement indiquées.
- Le rôle de conférencier permet de doubler le nombre de crédits attribués à l'exposé concerné. Par contre, il n'autorise pas à multiplier par deux le nombre total des crédits attribués à l'ensemble de la session de formation.
- Un minimum de 75 crédits par 3 années doit être obtenu pour la fréquentation de sessions consacrées exclusivement à la médecine du travail. La liste des sessions disponibles figure sur la homepage de la SSMT. En cas de doute, un contact préalable doit être établi avec le Dr Thomas Amport, secrétaire du comité de la SSMT, afin d'éviter toute discussion ultérieure inutile.
- Les 75 crédits complémentaires comme « formation continue élargie » en-dehors de la formation continue essentielle spécifique » doivent être validés par une société de discipline médicale, la FMH ou une société cantonale.

Désormais, afin de limiter l'investissement nécessaire au dépouillement des formulaires de formation continue, ceux qui ne répondront pas aux normes fixées ci-dessus ne seront plus acceptés, sauf en cas de justification fondée. Une invitation à envoyer les formulaires avec mention du destinataire et de la date de retour sera adressée à deux reprises avant l'échéance de la période de formation continue en cours.

Lucerne, le 29 juin 2008
Pour le comité de la SSMT

Dr Thomas Amport
Secrétaire du comité